

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue Dr Duroselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 26 septembre 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Association ROTOR33

8 bis rue du Colombier, La Fuie
16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure

Site du 1 bis Métairie de Birot 16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec

Références : 2022 607 UbD16-86 ENV16
Code AIOT : 0003106418

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 septembre 2022 du site de l'établissement de l'association ROTOR33 implantée 1bis Métairie de Birot 16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec. L'inspection a été annoncée le 12 septembre 2022 par mail. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En 2018, l'exploitant s'installe au lieu-dit « Chez Birot » à Saint-Sulpice-de-Ruffec, dans le corps d'une ancienne ferme agricole. Au fur et à mesure, des véhicules divers, matériels informatiques et électroniques usagés et de nombreux objets mécaniques ont été entreposés ou déposés à l'extérieur des bâtiments agricoles, s'étalant sur le coteau. Ce dépôt est visible depuis l'église située à 400 m, classée au titre des monuments historiques.

Par inquiétude et vis-à-vis de ses administrés, le maire de Saint-Sulpice-de-Ruffec saisit l'inspection de cette situation.

Deux inspections ont été faites, le 6 janvier 2021 et le 24 janvier 2022. Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2022, l'exploitant a été mis en demeure soit de régulariser sa situation administrative soit de faire évacuer les déchets présents.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Association ROTOR 33
- 1bis Métairie de Birot 16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec
- Code AIOT : 0003106418
- Régime : Enregistrement (irrégulier)
- Statut Seveso : Non Seveso

Cette association, dont ROTOR signifie Rénovation d'Occasion Tout Objet Recyclable, avait le siège social au 33 rue Jules Guesde à Bordeaux (33) et s'est implantée maintenant 8 bis rue du Colombier à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16). L'association a quitté Bordeaux en raison du loyer excessif. Le déménagement a pris plusieurs mois en raison de la quantité importante d'objet à transférer. Elle récupère divers matériels informatiques (unités centrales d'ordinateur, photocopieurs, imprimantes)

mais aussi téléviseurs et divers électroménagers pour les démanteler en séparant les diverses parties composants l'appareil mais sans retirer les petits éléments.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Véhicules hors d'usage (VHU),
- Déchets divers.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suite inspection du 24/01/2022	Arrêté Ministériel du 06/06/2018 ¹	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/02/2022	Sans objet

¹ Arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suite inspection du 24/01/2022	Arrêté préfectoral du 26/09/1985, articles 84 et 85 RSD ²	/	Sans objet
3	Suite inspection du 24/01/2022	Arrêté Ministériel du 26/11/2012 ³ , I de l'article 41	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/02/2022	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 15 mars 2022, l'exploitant s'est engagé à réduire la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et à faire évacuer les véhicules hors d'usage (VHU) présents. Lors de l'inspection objet du présent rapport, s'il est constaté que des DEEE sont encore présents au-dessus du seuil de la déclaration, il est observé que l'ensemble des VHU a bien été évacué.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite inspection du 24/01/2022

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018
Thème(s) : Illégaux, Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : De nombreuses unités centrales, imprimantes, consoles de jeux et téléviseurs étaient encore présents dans les bâtiments.</p> <p>L'exploitant avait fait une déclaration à la sous-préfecture de Confolens pour régulariser la situation administrative. Cette demande avait été rejetée car les plans n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans le cadre du démantèlement des objets électroniques, l'exploitant doit séparer les différents éléments : la ferraille chez Nivelles Recyclage à Roumazières-Loubert, le plastique en déchetterie et la carte électronique avec les composants sont pris en charge par VALORDIS implanté à FIXIN (21220).</p> <p>L'exploitant a été invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit télédéclarer correctement son activité ; - soit réduire la quantité de DEEE présente et à ne conserver sur site qu'un volume inférieur à 100 m³.
<p>Constats : La quantité de DEEE présents dans la grange située à l'est de la parcelle a été réduite d'un quart. Des tours informatiques et des imprimantes ont été pris en charge par la société VALORDIS à Fixin (21) avec qui l'association ROTOR33 a un contrat.</p> <p>Par contre, rien n'a été fait pour réduire la quantité dans la grange située à l'ouest.</p>
<p>Observations : L'exploitant a réduit la quantité de DEEE présents sur le site comme il s'y était engagé par mail le 15 mars 2022.</p> <p>Il maintient son engagement de réduire la quantité de ces déchets sur le site pour le début d'année 2023 afin d'être sous le seuil des 100 m³ pour ne pas être soumis à déclaration.</p>

la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2 RSD : règlement sanitaire département

3 Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'exploitant doit poursuivre son engagement afin d'éviter des sanctions administratives ou pénales.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Suite inspection du 24/01/2022

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 26/09/1985, articles 84 et 85 RSD
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets divers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La partie de la parcelle herbeuse où se trouvait de nombreux déchets divers dont un réfrigérateur, un congélateur et un canapé, n'avait pas évolué. Les mêmes déchets sont toujours présents.
Constats : D'autres déchets ont été déposés depuis la dernière inspection parce que l'exploitant a fait du vide dans le hangar pour pouvoir y entreposer ces fourgons.
Observations : L'exploitant s'engage à les faire retirer de cette parcelle herbeuse visible depuis la mairie et l'église dans les semaines à venir.
L'exploitant doit poursuivre ses engagements et informer l'inspection une fois le nettoyage fini.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suite inspection du 24/01/2022

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, I de l'article 41
Thème(s) : Risques chroniques, Illégaux, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il y avait eu un peu d'évolution depuis la dernière visite. Les nombreuses Peugeot 406 hdi, au nom de l'exploitant, sont toujours présentes.
Constats : Les VHU restants lors de la dernière inspection ont été évacués par la société Nivelles Recyclage de Roumazières-Loubert. Il n'en reste plus aucun sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet